



RÈGLEMENT DES CONCOURS DE PÊCHE SPORTIVE HAUTURIÈRE A LA TRAINÉ

INTRODUCTION :

Le Cercle Nautique Calédonien (CNC) organise de façon régulière ou extraordinaire, des concours de pêche en haute mer afin de développer les pratiques de la pêche sportive.

L'année de pêche se déroule du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de la même année.

Ces Trophées sont réglementés par l'application sans restriction des règles de pêche internationales de l'I.G.F.A. (Annexe 1). Ils sont complétés par des règlements particuliers faisant l'objet de l'article 3.2 ci-dessous.

ARTICLE 1 : OBLIGATION A REMPLIR POUR PARTICIPER AU CONCOURS

1.1 - Taille du bateau, matériel de sécurité, matériel de communication :

Le bateau doit avoir une longueur égale ou supérieure à 20 pieds (6.00m).

Il doit être armé en catégorie hauturière (Annexe 240-A.5), en adéquation avec le nombre de personnes embarquées (capacité du radeau de survie). Un contrôle pourrait être fait, par l'un des membres « du groupe de travail pour la gestion de l'activité de pêche sportive hauturière », avant la première participation aux concours, ou lors d'un contrôle aléatoire au cours de la saison de pêche.

Il doit être équipé une VHF fixe de 25 watts ayant été contrôlée.

Il doit pour pouvoir entrer sur le plan d'eau du Cercle Nautique Calédonien (CNC), et donc arriver sur la zone de pesée, être assuré pour les dommages corporel et matériel aux tiers.

La sécurité du navire relève de la seule et inaliénable responsabilité du skipper.

1.2 – Composition de l'équipage du bateau :

La participation aux concours est ouverte à tous, membres ou non membres du CNC, adultes ou juniors.

Est considéré comme « JUNIOR », tout membre ayant un âge maximal de 16 ans à la date du premier concours de la saison.

Pour des raisons de sécurité, l'équipage du navire doit être constitué de 3 personnes minimum, dont deux adultes obligatoirement (pêcheurs ou non).

Chaque équipe sera composée de 2 pêcheurs au minimum.

Un bateau peut s'inscrire, même s'il ne fait pas partie de la flotte du CNC. Il n'y a pas non plus obligation à ce que l'équipage soit membre du CNC.

La composition de l'équipage doit être définie avant la date et l'heure de clôture des inscriptions, qui est fixée sur le règlement du concours (et sur le planning annuel des concours).

Pour les pêcheurs invités et les non membres du CNC : Ces non membres sont placés sous l'entière responsabilité du membre qui les invite (ou qui les parraine), ou du skipper s'il s'agit d'un bateau composé uniquement de non membres.

Ils participent aux concours après avoir acquitté les droits de participation et selon le règlement particulier de chaque trophée.

Leurs prises entrent dans les divers classements des concours et classements généraux.

Pour les pêcheurs juniors :

Leurs prises entrent dans les divers classements cités précédemment.

1.3 – Tarifs d'inscription :

Le montant des inscriptions pour la participation aux concours devra être acquitté avant le briefing (réunion des skippers). Les montants sont définis comme suit quelque soit le nombre de pêcheurs à bord du bateau :

- Bateau membre du CNC : 10 000 francs (hors concours BIG GAME à 20 000 frs)
(Est considéré comme bateau membre, le bateau dont le propriétaire est membre du CNC)
- Bateau Non Membre du CNC : 20 000 francs

1.4 – Matériel de pêche :

C'est le matériel autorisé par les règles I.G.F.A (Annexe 1).

L'utilisation d'appâts vivants ou morts, de leurres et teasers est autorisées.

Tous dispositifs d'excitation (teasers) de tout type dépourvus d'hameçons, destinés à attirer les poissons ne pourront être maintenus sur une canne de traîne sauf s'ils ne gênent pas ou n'inhibent pas la capacité normale du



poisson à nager ou à lutter, ce qui donnerait au pêcheur un avantage injuste en extrayant le poisson de l'eau ou en le ramenant à bord.

1.5 – Règle de pêche applicable aux bateaux et aux pêcheurs :

L'organisation de la pêche à bord de chaque bateau est réglementée par le skipper.

Les prises doivent être faites à bord d'un bateau faisant route à l'extérieur du grand récif de la grande terre ou des îles et dans une limite de 40 Miles des côtes.

Les pêcheurs doivent se conformer sans restriction aux règles de pêche de l'I.G.F.A (Annexe 1)

Le respect de ces règles dépend directement de la sportivité et de l'honnêteté de chaque compétiteur.

Pour les concours se déroulant sur 2 journées, la participation du bateau aux 2 journées de pêche est obligatoire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUVANT ANNULER UN CONCOURS

2.1 – Nombre minimum de bateaux :

Le nombre minimum de bateaux participant au concours est fixé à 4. Dans le cas contraire le concours est annulé.

2.2 – Conditions météorologiques :

Les journées de concours de pêche sont organisées suivant les conditions météorologiques.

A partir de 20 nœuds de vent, en fonction des prévisions météorologiques de METEO France (meteo.nc), le trophée sera annulé ou reporté.

Durant la journée de concours, en fonction de la météo, le bateau directeur a la capacité d'arrêter la journée de pêche si celle-ci représente un danger pour les bateaux participants. Un avis seulement consultatif peut être demandé aux skippers participants, mais la décision sera prise par le directeur de concours.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CONCOURS

3.1 – Généralité concernant la saison des concours :

Dans l'éventualité de l'organisation d'événements extérieurs, les membres du CNC ayant participé aux concours de pêche et à la vie du club auront la possibilité de demander une aide financière au CNC pour pouvoir participer à ces événements. Cette demande devra être transmise à la commission des Manifestations Nautiques par les représentants « du groupe de travail pour la gestion de l'activité de pêche sportive hauturière ».

Le Comité Directeur du CNC statuera sur cette demande, et apportera sa réponse à la commission des Manifestations Nautiques, qui se chargera de la transmettre aux personnes concernées.

3.2 – Planning annuel des concours et Règlement particulier de chaque concours :

Les dates des concours suivent un calendrier prévisionnel établi par « le groupe de travail pour la gestion de l'activité de pêche sportive hauturière », qui est ensuite présenté à « la commission des Manifestations Nautiques », et validé par « le Comité Directeur du CNC ».

Chaque concours fait l'objet d'un règlement particulier qui stipule :

- La date du concours,
- Le lieu de la réunion des skippers,
- La date et le lieu de la remise des prix,
- L'identité du directeur de concours et du bateau directeur,
- Le montant des droits de participation payables au trésorier ou secrétariat du CNC,
- La date et l'heure de clôture des inscriptions,
- Le(s) sponsor(s),
- La zone de pêche,
- L'heure de début de pêche (de mise à l'eau des lignes) et l'heure de fin de la pêche (de relevé des lignes),
- L'heure et le lieu de la pesée,
- Le mode de classement du concours (cumulé des points de chaque bateau ou points individuels de chaque pêcheur).

3.3 – Participation du personnel du CNC à l'organisation :

Pour les concours, le personnel du CNC hissera la banderole annonçant le trophée, au mât de l'aire de carénage.

3.4 – Directeur de concours :

3.4.1 Rôle du directeur de concours :

Chaque Trophée est dirigé par un directeur de concours.

Le directeur de concours a la responsabilité de :

- Diriger et animer la réunion des skippers (réunion de briefing du concours).



- S'assurer de la sécurité des bateaux lors des trophées. Il a la faculté d'annuler le trophée en cours en cas de changement des conditions météorologiques.
- Faire respecter le règlement particulier de pêche au gros du concours (pêche sportive hauturière à la traine), et les règles de pêche I.G.F.A
- Détenir (et modifier si nécessaire) la liste des participants au concours. Il demande à chaque skipper de confirmer la composition de son équipage figurant sur la liste des pêcheurs inscrit au concours.
- S'assurer du bon déroulement du trophée
- Assister son peseur et enregistrer les résultats de la pesée.
- S'assurer du retour de tous les bateaux participant au concours.
- Recueillir les réclamations et observation des skippers : voir Article 5

3.4.2 Rôle du directeur de concours à la réunion des skippers :

Il doit en premier lieu s'assurer des bonnes conditions météorologiques et demander aux skippers de confirmer leur participation au concours après la lecture des ces conditions.

Il doit distribuer à chaque skipper :

- La balise de contrôle de position du bateau,
- Un dossier bateau,
- Une carte « bataille navale », aux nouveaux bateaux participant pour qu'ils puissent donner leur position lors des vacances,

Il doit préciser :

- La zone de pêche,
- L'obligation d'allumer la balise dès le départ du port,
- L'heure de mise à l'eau des lignes ou du départ,
- Les heures de vacation et le canal V.H.F. et les obligations d'annonce durant la journée de concours. (Se reporter à l'article 3.6 concernant la méthodologie pour les vacances VHF),
- L'heure de la levée des lignes,
- L'heure et le lieu de la pesée,
- Les consignes particulières éventuelles du concours.

3.4.3 Préparation de l'aire de pesée – gestion de la pesée et rangement de la zone après la pesée :

Le directeur de concours se fait aider dans sa tâche par son équipage ou tout bénévoles pour :

- Installer le matériel nécessaire à la pesée,
- Gérer et enregistrer les résultats de pesée,
- Recueillir les éventuelles observations ou réclamations avant la fin de la pesée. En cas de problème ou de réclamation, il lance la procédure pour traiter la problématique avec les différents skippers (Article 5).
- Récupérer les balises,
- Transmettre dès la fin de la pesée l'ensemble des fiches de pesée à la personne en charge de la saisie et du traitement des résultats du concours,
- S'assurer que le poisson pêché ne soit pas découpé sur l'aire de pesée,
- Nettoyer et ranger l'aire de pesée.

3.4.4 Lors de la remise des prix il est en charge :

Il sera chargé d'annoncer les résultats du concours.

3.5 – Déroulement de la journée de pêche :

L'heure de référence pour la journée de pêche est l'heure inscrite au GPS (mise à l'eau des lignes, levée des lignes et heure de pesée).

La balise de contrôle de position devra être déclenchée de manière à émettre dès minuit veille du jour de concours.

Aucune action de pêche n'est autorisée avant l'heure de départ du concours ou de mise à l'eau des lignes :

- Aucune mise à l'eau de ligne,
- Aucune mise à l'eau de dispositif d'attraction de poisson (teaser),
- Aucun appâtage de la zone de pêche.

Des communications radios sont à faire entre les pêcheurs et le bateau directeur au cours de la journée de pêche et sont définies dans l'article 3.6 concernant la méthodologie pour les vacances VHF.

Toutes les lignes doivent être retirées de l'eau à l'heure de levée des lignes, aucune action de pêche passé ce délai ne sera tolérée (sauf si elle a été commencée avant l'heure de levée des lignes).

Seules sont qualifiables les prises montées (ou taguées) entre l'heure de mise à l'eau des lignes et l'heure d'arrêt de la pêche (définies sur le règlement du concours), qui sont amenées au lieu d'arrivée des bateaux ou de pesée avant l'heure limite d'arrivée, à l'exception des deux cas suivants :



- Mordage avant l'heure limite de clôture,
- Cas de force majeure.

Dans ces deux cas le skipper doit obligatoirement annoncer par radio au directeur de concours et avant l'heure limite de clôture, les prises montées à bord et leur poids approximatif.

3.6 – Methodologie et obligation des vacations VHF tout au long de la journée de concours :

3.6.1 Au départ du concours (lorsque le bateau quitte le port):

1. Signaler son départ au MRCC en précisant que vous participez au trophée, en indiquant le nombre de personnes à bord, et l'heure de retour estimée (**impératif et obligatoire**). Cela peut permettre au directeur de concours en appelant le MRCC de pouvoir confirmer que vous êtes bien en mer.
2. Mettre son poste en double veille (canal 16 et 72),

3.6.2 Pendant le concours :

1. Veiller à ce que son poste soit toujours en double veille (16 et 72),
2. Respecter les horaires de la vacation (8H45, 11H45, 14h45),
3. Respecter le silence radio (5 minutes avant et après chaque demi-heure)
4. Le bateau directeur doit annoncer les vacations 5 minutes avant chaque horaire,
5. Si le bateau directeur ne vous a pas contacté :
 - a. Contacter un bateau participant au trophée pour faire le relais,
 - b. En cas d'échec, contacter le MRCC pour donner sa position (par exemple : au large de l'EVER PROSPERITY de BOULARI sur la ligne de fond des 1 500 mètres) et le nombre de prises à bord,
 - c. La position à donner au MRCC ne sera pas celle des cartes de concours (exemple : B8) mais les coordonnées GPS si possible.
6. Annoncer les touches (marlin, thon, etc...)
Obligation : Lorsqu'une action de pêche est commencée sur une grosse prise il est demandé au skipper du bateau d'annoncer le nom du pêcheur en combat dès que possible (si possible 5 à 10 minutes après le début du combat).
7. Annoncer les prises à bord (marlin, thon, etc...). Obligation pour les prises de marlin : spécifier le nom du pêcheur et la résistance du fil, et éventuellement le poids estimé du poisson.

3.6.3 Fin du concours :

Signaler votre retour au MRCC (**impératif**) ; pour information, le MRCC peut également être contacté à l'aide de votre portable en composant le 16.

3.6.4 Cas particuliers :

1. Mordage juste avant l'heure limite du stop fishing ou cas de force majeure :
 - a. Prévenir le bateau directeur
 - b. Dans ces deux cas, le skipper doit obligatoirement annoncer par radio au directeur de concours ou au MRCC, s'il ne peut pas joindre le bateau directeur, et avant l'heure limite du stop fishing, les prises montées à bord, leurs poids approximatifs et sa position.
2. Cas d'avarie ou fortune de mer :
 - a. Appeler le bateau le plus proche de vous,
 - b. Lui demander assistance surtout pour le retour (suivant gravité),
 - c. Prévenir le bateau directeur de votre situation (quelque soit la gravité),
 - d. Donner le nombre de prises à bord et sa position,
 - e. Sinon demander de faire le relais à un des bateaux participant au Trophée,
 - f. Sinon demander au MRCC de prévenir le bateau directeur de votre situation,
 - g. Suivant la gravité, appeler la société de surveillance du CNC pour sortir votre bateau

Dans tous les cas, cette procédure ne vous exonère pas d'appliquer la procédure de détresse auprès du MRCC

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PESEE

La pesée se fait aux lieux et heure prévus par le règlement du concours.

Les poissons sont apportés et suspendus au portique par un compétiteur de chaque bateau.

Si un poisson est présenté entièrement vidé à la pesée il verra son poids majoré de 10 %.

Le peseur commence la pesée dans l'ordre d'arrivée des bateaux.

Le compétiteur responsable de pesée pour chaque bateau réalise les tâches suivantes :

- Donne sa ou ses fiches de pesée dûment remplies au directeur de concours,
- Présente chaque poisson avec sa corde de pesée et sa fiche d'identité,
- Suspend le ou les poissons du bateau à la balance,



- Authentifie le poids donné par le peseur,
- Emarge la feuille de pesée,
- Enlève ses poissons de l'aire de pesée.

Le peseur est le seul habilité à communiquer les spécificités de pesée au Directeur de concours.
Lors de la pesée, seuls le Directeur de concours et le peseur ont pouvoir de décision.

ARTICLE 5 : CONTESTATION ET GESTION DES CONTESTATIONS

Toutes observations ou contestations concernant le bon déroulement du concours ou de la pesée doivent être obligatoirement portées sur la feuille de réclamation prévue à cet effet (fournie dans le dossier de chaque skipper). Cette feuille devra être émarginée par le skipper, le directeur du concours et son peseur.

Toute réclamation, quelle qu'elle soit, doit être signalée pendant ou juste après la clôture de la pesée.

La seule réclamation pouvant être acceptée après ce délai est : un non respect de la zone de pêche (pêche hors zone autorisée), constaté sur la lecture des enregistrements des balises de positionnement.

En cas de réclamation, le directeur du concours est chargé d'informer l'ensemble des skippers qu'une réclamation a été déposée, au plus tôt, et si possible dès la clôture de la pesée.

Il sera chargé de réunir une commission composée de l'ensemble des skippers et du directeur de concours et de son peseur. Cette commission se réunit le lundi suivant le concours pour entendre les parties en cause.

La décision sera rendue le jour même, lors d'un vote entre les skippers, en l'absence du peseur, et du skipper du bateau concerné par la réclamation.

Le directeur du concours sera chargé de transmettre la décision prise.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT DES PRISES ET CLASSEMENT DES CONCOURS

Seules sont potentiellement qualifiables les prises des espèces suivantes :

- Poisson à rostre (marlin, espadon, spearfish)
- Thon, wahoo, mahi-mahi, thon à dents de chien (considéré comme Thon), les bonites ne sont pas qualifiées.
- Tazard.

Pour les classements, ne seront pas comptabilisés :

Les poissons de moins de 6 kg vrais ou de 5.4 kg vidés

Toutes les prises doivent être pêchées dans les conditions du règlement I.G.F.A. pour être homologuées.

Ces prises sont comptabilisées pour l'attribution des récompenses soit à leurs poids réel en kg, soit à leurs points qui sont calculés de la façon décrite ci-dessous.

6.1 - Classement au point :

Le calcul est le suivant :

(Le poids poisson x coef ligne x coef du poisson) + 200 pts de participation au concours

Les coefficients des lignes :	
LIGNE (lbs)	COEF
2	240
4	120
8	60
10	40
15	30
20	24
30	16
50	10
80	7
130	4

Les coefficients des poissons :	
POISSONS	COEF
MARLIN BLEU	150
MARLIN NOIR	150
MARLIN RAYE	150
VOILIER	100
SPEARFISH	100
THON	30
THON+ 20kg	50
MAHI MAHI	30
WAHOO +20kg	20
WAHOO	10
TAZARD	10

Dans tous les cas, les lectures de poids réels sur la balance seront effectuées à 200 grammes près par défaut



6.2 – Le Tag and release :

Afin de développer le « TAG AND RELEASE » pendant les Trophées, toutes les prises à rostres pourront être relâchées vivantes sur décision du pêcheur.

Le pêcheur pourra prétendre à un classement spécial. Les prises devront être relâchées vivantes, afin d'entrer dans ce classement où un nombre de points sera attribué au pêcheur.

L'espèce du poisson déterminera un certain nombre de points, quelque soit la ligne utilisée.

Cependant, pour bénéficier de ce classement, le pêcheur qui a choisi cette option doit prendre une photo du poisson quand le « ligne man » tient le bas de ligne en main juste avant de relâcher le poisson.

Cette photo devra impérativement être remise à la personne chargée de la pesée pour valider les points.

Le pêcheur se verra attribuer un nombre de points suivant l'espèce relâchée.

POISSONS	Points tag and release
MARLIN BLEU	1 000
MARLIN NOIR	1 000
MARLIN RAYE	1 000
VOILIER	500
SPEARFISH	500

6.3 – Les classements annuels :

Chaque année le Cercle Nautique Calédonien pourra décerner des récompenses aux pêcheurs et aux bateaux, des trophées particuliers :

- Le classement individuel en points
- Le classement individuel junior en points
- Le classement individuel féminin en points
- Le classement au poids par bateau
- Le classement au point par bateau
- Le classement des plus grosses prises par espèce
- Le classement spécial TAG AND RELEASE

Chaque année une remise de prix sera programmée lors d'une soirée qui clôturera la saison de pêche où la présence des récipiendaires est souhaitée.

6.4 – Les sanctions ou pénalités :

Une pénalité de 5000 points ou 50 kg est appliquée dans les cas cités ci-dessous :

1. Le non respect des consignes de pesée et la non remise de la feuille de pesée.
2. Le non respect des règles de vacation (article 3.6 concernant la méthodologie pour les vacations)

Des sanctions plus lourdes seront appliquées pour les cas suivants pouvant aller jusqu'à la disqualification :

3. La non conformité du matériel de pêche : **disqualification du concours.**
4. Le non respect des règles de l'I.G.F.A. : **disqualification du concours.**
5. Le non respect de la zone de pêche : **disqualification du concours.**
6. Le non respect de la mise en fonction de la balise de positionnement à l'heure de mise à l'eau des lignes et durant la journée de concours : **disqualification du concours.**
7. Le non respect des règles d'engagement du concours (mise à l'eau des lignes avant l'heure autorisée ...) ou du non respect de l'heure de levée des lignes : **disqualification du concours.**
8. Le non respect de l'heure de pesée : **disqualification du concours.**
9. Le non respect des règles de sécurité pour la navigation à plus de 6 miles d'un abri (armement hauturier) constaté lors d'un contrôle aléatoire fait par le bureau de la section à la pesée : **disqualification du concours.**
10. Le non respect des règles de sécurité pour la navigation à plus de 6 miles d'un abri (armement hauturier) constaté lors d'un contrôle aléatoire fait par le bureau de la section : **non présentation de la mise en conformité - inscription refusée pour les prochains Trophées.**
11. Le manque de sportivité et d'honnêteté de chaque compétiteur : **disqualification de la saison de pêche.**
12. Pêcheur relayé à la canne lors de la remontée du poisson : poisson non comptabilisable

6.5 – Les Bonifications :

Points de participation au concours = 200 points

Le pêcheur se verra attribuer des points de participation par journée de pêche dans certains classements.



Le nombre de points de participation est fixé dans la formule du classement.

ANNEXE 240-A.5 – (Arrêté du 04/12/09)
TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MATÉRIEL D'ARMEMENT ET DE SÉCURITÉ

Le tableau ci-dessous résume les dispositions d'embarquement du matériel d'armement et de sécurité, sans se substituer aux articles pertinents du chapitre 240-3.

Matériel requis	Basique	Côtier	Hauturier
Un équipement individuel de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée)	X	X	X
Un moyen de repérage lumineux	X	X	X
Un dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau (sauf les embarcations de capacité inférieure à 5 adultes et tous pneumatiques)		X	X
Un moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau	X	X	X
Un harnais et une longe par personne à bord d'un voilier			X
Un harnais et une longe par navire non-veiller			X
Un dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (si moteur hors-bord à barre franche > 4,5 kW ou véhicules nautiques à moteur)	X	X	X
Un miroir de signalisation		X	X
3 feux rouges automatiques à main		X	X
3 fusées à parachute, ou bien une installation radio VHF/ASN interfacée à un GPS			X
2 fumigènes flottants, ou bien une installation radio VHF/ASN interfacée à un GPS			X
Radeau(x) de survie ou annexe (s) de sauvetage			X
Un dispositif d'assèchement fixe ou mobile (navires avec espace habitable, et ceux non auto-videurs)	X	X	X
Un dispositif de lutte contre l'incendie (sauf véhicules nautiques à moteur)	X	X	X
Une ligne de mouillage appropriée sauf embarcations de capacité inférieure à 5 adultes	X	X	X
Un dispositif permettant le remorquage; point d'accrochage et bout de remorquage (sauf planches à voile et aérotractées)	X	X	X
Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines à bord			X
Le pavillon national	Si francisé	Si francisé	X
Un compas magnétique		X	X
Carte(s) de navigation		X	X
Le matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route			X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		X	X
Balisage		X	X
Livre des feux			X
Annuaire des marées ou équivalent (sauf en Méditerranée)			X
Journal de bord			X
Boîte de secours			X

Ces dotations peuvent être adaptées conformément aux dispositions de l'article 240-3.11.



ANNEXE 1 :



REGLES INTERNATIONALES DE PECHE SPORTIVE

International Angling Rules (Official French Version)

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



REGLES INTERNATIONALES DE PÊCHE SPORTIVE

Ces règles de pêche ont été éditées par « L' INTERNATIONAL GAME FISH ASSOCIATION » afin de promouvoir des pratiques de pêche sportive et morale, d'établir des règles uniformes pour le recensement et la compilation des records du monde et des règles de base pour les concours et autres activités halieutiques. Le mot « PECHE » doit être entendu comme la capture ou la tentative de capture d'un poisson à l'aide d'une canne, d'un moulinet, d'une ligne et d'un hameçon, comme prescrit dans les règles de pêche internationales.

Toutefois, certains aspects de la pêche échappent au règlement. Les règles de pêche ne peuvent assurer à chaque prise une performance exceptionnelle et les records du monde ne peuvent révéler la réelle difficulté de la capture du poisson. Les prises au cours desquelles le poisson n'a pas combattu, ou n'a pas eu la possibilité de se défendre, ne valorisent pas le pêcheur et seul celui-ci peut évaluer convenablement la mesure de la performance dans l'établissement du record.

Seuls les poissons pris en conformité avec les règles internationales de pêche de l'IGFA, et dans le cadre même de l'esprit de ces règles, pourront être pris en compte pour un record du monde. Ci-après les règles de pêche en eau douce et en mer, ainsi que les règles spécifiques pour la pêche à la mouche.

REGLES POUR LA PÊCHE EN MER ET EN EAU DOUCE

(Consulter également les Règles pour la Pêche à la Mouche)

REGLES CONCERNANT LE MATERIEL

A – LIGNES (Line)

1. Les lignes monofilament, multifilament, ainsi que les lignes à âme plombée, peuvent être utilisées. Pour les différentes catégories de lignes, se référer à « *conditions requises pour un record du monde* ».

2. Les lignes métalliques sont interdites.

B – LIGNE DE BOURRAGE (Backing)

1. Le backing qui n'est pas attaché à la ligne de pêche est autorisé sans restriction de dimension ou de matériau.

2. Si la ligne de pêche est attachée à la ligne de bourrage (backing), la capture sera classée dans la catégorie la plus forte des deux lignes. La ligne de bourrage (backing) ne doit pas excéder une résistance de 130lb (60 kg) et doit appartenir à un type de ligne accepté par les présentes règles de pêche.

C – DOUBLE LIGNE (Double line)

L'emploi d'une double ligne n'est pas obligatoire. Si elle est utilisée, elle doit correspondre à la description suivante :

1. Toute double ligne doit être faite avec la ligne utilisée pour la capture du poisson.

2. Les doubles lignes sont mesurées du début du nœud, tresse, torsade ou épissure, qui débute cette double ligne, jusqu'à l'extrémité du nœud, tresse, agrafe, émerillon, ou autre dispositif utilisé pour relier le bas de ligne, leurre ou hameçon à la double ligne.

Espèces marines : Pour toutes les catégories de lignes jusqu'à 10 kg (20 lb) inclus, la double ligne sera limitée à 4,57 mètres (15 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 6,10 mètres (20 pieds).

La double ligne pour les classes de fil supérieures à 10 kg (20 lb) sera limitée à 9,14 mètres (30 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 12,19 mètres (40 pieds).

Espèces d'eau douce : La double ligne pour toutes les catégories de fil sera limitée à 1,82 mètre (6 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 3,04 mètres (10 pieds).

D – BAS DE LIGNE (Leader)

L'emploi d'un bas de ligne n'est pas exigé. S'il est utilisé, il doit correspondre à la description suivante :

La longueur du bas de ligne est la longueur totale comprenant tout leurre, montage d'hameçon ou autre dispositif. Le bas de ligne doit être attaché à la ligne avec une agrafe, un nœud, épissure, émerillon, ou autre dispositif. Il n'y a aucune règle concernant le matériau ou la résistance du bas de ligne.

Espèces marines : Pour toutes les catégories de ligne jusqu'à 10 kg (20 lb) inclus, le bas de ligne sera limité à 4,57 mètres (15 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 6,10 mètres (20 pieds).

Le bas de ligne pour les classes de fil supérieures à 10 kg sera limité à 9,14 mètres (30 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 12,19 mètres (40 pieds).

Espèces d'eau douce : Le bas de ligne pour toutes les catégories de fil sera limité à 1,82 mètre (6 pieds). La longueur totale de la double ligne et du bas de ligne n'excèdera pas 3,04 mètres (10 pieds).

E – CANNE (Rod)

1. Les cannes doivent tenir compte de l'éthique et des us et coutumes sportives. Une grande liberté est accordée dans le choix d'une canne, mais toute canne donnant au pêcheur un avantage déloyal sera disqualifiée. Cette règle a pour but d'éliminer l'emploi de cannes non traditionnelles.

2. Il y a 2 mesures pour la canne : La première « tip length » va du milieu du porte moulinet à l'extrémité supérieure de la canne (la pointe de la canne). Elle doit avoir un minimum de 101,60 centimètres (40 inches). La deuxième « butt length » va du milieu du porte moulinet à l'extrémité inférieure de la canne (le talon). Elle ne peut excéder 68,58 centimètres (27 inches). Un talon courbé est mesuré en ligne droite. Lorsque le talon de la canne est placé dans un godet, la distance du centre du support du moulinet au point de pivot du godet ne peut excéder 68,58 cm (27 inches). (Ces mesures ne s'appliquent pas aux cannes de surf casting).

F – MOULINET (Reel)

1. Les moulinets doivent tenir compte de l'éthique et des usages sportifs.

2. Tout moulinet motorisé, de quelque type que ce soit, est interdit. Ceci comprend les moulinets motorisés de façon mécanique, hydraulique ou électrique, et tout dispositif donnant au pêcheur un avantage déloyal.

3. Les moulinets à poignée à cliquet bloquant, style treuil, sont interdits.

4. Les moulinets étudiés pour être manœuvrés avec les deux mains à la fois sont interdits.

G – HAMECONS POUR LA PÊCHE A L'APPÂT

(Hooks for Bait Fishing)

1. Pour la pêche à l'appât mort ou vivant un maximum de deux hameçons simples peut être utilisé. Les deux hameçons doivent être franchement introduits dans - ou attachés à - l'appât. Les œillets des hameçons ne doivent pas être distants de moins de la longueur d'un hameçon (l'hameçon le plus grand étant pris en compte) et au maximum de 45,72 centimètres (18 inches). Seule exception : la pointe d'un hameçon peut être passée dans l'œillet de l'autre. Un hameçon ne doit pas dépasser l'appât, leurre ou combinaison appât / leurre, de plus d'une longueur de l'hameçon.

2. L'emploi d'un hameçon pendillant ou oscillant est interdit. Les hameçons doubles ou triples sont interdits.

3. Un montage type deux hameçons pour la pêche de fond est acceptable sous réserve qu'il consiste en deux hameçons simples montés sur des bas de lignes ou des potences séparés. Les deux

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



hameçons doivent être introduits dans les appâts respectifs et séparés suffisamment pour qu'un poisson ayant mordu sur un appât ne puisse pas être accroché par l'autre hameçon.

4. Tout formulaire de record établi pour un poisson pris sur un montage à deux hameçons doit être accompagné d'une photographie ou d'un croquis du montage utilisé.

H – HAMEÇONS ET LEURRES (Hooks for Lures)

1. Lorsqu'un leurre artificiel à jupe ou autre leurre de traîne est utilisé, deux hameçons simples au maximum peuvent être attachés à la ligne ou au bas de ligne. Les deux hameçons ne doivent pas nécessairement être attachés séparément. Les œillets des hameçons doivent être séparés d'au moins une longueur d'hameçon (l'hameçon le plus grand étant pris en compte) et au maximum de 30,48 cm (12 inches). Seule exception : la pointe d'un hameçon peut être passée dans l'œillet de l'autre. L'hameçon de queue ne doit pas dépasser la jupe du leurre de plus d'une longueur de l'hameçon. Un hameçon ne doit pas dépasser l'appât, leurre ou combinaison appât / leurre, de plus d'une longueur de l'hameçon. Toute demande de record doit être accompagnée d'une photographie ou d'un croquis du montage des hameçons.

2. Les hameçons multiples sont autorisés s'ils sont solidaires des leurres artificiels pour lesquels ils ont été spécialement conçus. Ces hameçons doivent pouvoir se balancer librement et seront limités à un maximum de trois hameçons (soit simple, double ou triple, ou une combinaison des trois). Les appâts ne peuvent pas être utilisés avec les hameçons multiples. Une photographie ou croquis des leurres doit accompagner les demandes de records.

3. Assist hooks (le terme « assist » est celui utilisé par les pêcheurs français. Il s'agit des hameçons reliés aux leurres par une attache (monofilament, multifilament, fil de métal ou autres) – voir dessins). Pour l'utilisation des « assist hooks » sur un leurre artificiel quel qu'il soit, à l'exception des leurres à jupes, l'attache ne peut pas être supérieure à 1 ½ fois la longueur de l'hameçon, et la courbure de l'hameçon ne doit pas être à plus de 4 pouces (101mm) du plus proche point d'attache au leurre. Les hameçons doubles et triples ne sont pas autorisés.

I – AUTRES EQUIPEMENTS

1. Les fauteuils de combat ne doivent pas être munis d'un système moteur qui peut aider le pêcheur pendant le combat avec le poisson.

2. Les godets doivent pouvoir se mouvoir librement, inclus les godets qui oscillent dans le seul plan vertical. Tout godet permettant au pêcheur de se reposer pendant le combat est interdit.

3. Les gaffes et les épauettes utilisées pour la capture du poisson ne doivent pas dépasser 2,44 mètres (8 pieds) de longueur totale. Lors de l'utilisation d'une gaffe largable (flying gaff), la corde ne doit pas dépasser 9,14 mètres (30 pieds). La longueur de la corde de la gaffe doit être mesurée à partir du point où elle est attachée à la gaffe jusqu'à l'autre extrémité. La longueur totale sera considérée. Si une gaffe à tête fixe est utilisée, les mêmes limitations s'appliqueront. Seule une gaffe à une pointe est autorisée. Les cordes à nœud coulant (tail rope) sont limitées à 9,14 mètres (30 feet). Les harpons ou les flèches sont interdits. Cette limitation de longueur ne s'applique pas à la pêche à partir d'un pont, d'une jetée, ou d'une plateforme ou structure en hauteur.

4. Tout système d'enchevêtrement, avec ou sans hameçon est interdit, et ne peut être utilisé pour quelque cause que ce soit, y compris l'amorçage, le ferrage, le combat ou l'embarquement du poisson.

5. Les tangons, tangons de fond, « spreader bars » et cerfs-volants sont autorisés sous réserve que la ligne de pêche soit attachée à l'agrafe ou à tout autre système de déclenchement, soit directement, soit à l'aide d'un autre matériau. Le bas de ligne ou la double ligne ne doit pas être relié au mécanisme de déclenchement, ni directement, ni à l'aide d'un système de connexion. Les « Spreader bars » sont aussi acceptés s'ils sont utilisés uniquement comme « teasers ».

6. Daisy-chains, birds, flotteurs et systèmes similaires ne peuvent être utilisés que s'ils ne portent pas préjudice à la capacité de nage et de combativité du poisson, donnant ainsi un avantage incorrect au pêcheur et à l'équipage.

7. Un bout de sécurité peut être attaché à la canne sous réserve qu'en aucun cas il ne favorise le pêcheur pendant le combat.

REGLES DE PÊCHE

1. A partir de l'instant où le poisson touche ou se saisit de l'appât ou du leurre, le pêcheur doit ferrer, combattre et amener le poisson à la gaffe sans l'aide de quiconque, excepté comme prévu dans les présentes règles.

2. Si un porte-canne est utilisé et qu'un poisson touche ou se saisit de l'appât ou du leurre, le pêcheur doit enlever la canne du porte canne le plus rapidement possible. Le but de cette règle est de faire ferrer le poisson par le pêcheur la canne en main.

3. Dans l'éventualité de touches multiples sur des lignes différentes destinées à un seul pêcheur, seul le premier poisson combattu par ce pêcheur pourra prétendre à un record du monde.

4. Si une double ligne est utilisée, le but des règles est que le poisson soit combattu sur la ligne simple la plus grande partie du temps nécessaire à sa capture.

5. Un hamais peut être attaché à la canne ou au moulinet, mais non au siège de combat. Le harnais peut être remplacé ou ajusté par une personne autre que le pêcheur.

6. L'emploi d'une ceinture porte-canne ou d'une ceinture à godet est autorisé.

7. En pêchant d'un bateau, plus d'une personne peut tenir le bas de ligne si ce bas de ligne est déjà tenu par le matelot, ou qu'il est déjà sur le scion de la canne. Si un pêcheur en « wading » (qui pêche en marchant dans l'eau), ou pêchant du bord, est assisté par quelqu'un, l'assistant doit être à l'intérieur d'une longueur de canne du pêcheur avant de toucher le bas de ligne ou de gaffer le poisson pour le mettre dans l'épuisette.

8. Un ou plusieurs gaffeurs peuvent intervenir en plus des personnes qui maintiennent le bas de ligne. Le manche de la gaffe doit être tenu en main au moment du gaffage du poisson.

9. Les règles de pêche et celles concernant le matériel s'appliquent jusqu'à la pesée du poisson.

LES FAITS SUIVANTS DISQUALIFIERONT UNE PRISE :

1. Le non respect des règles concernant la pêche ou le matériel.

2. L'action d'une ou plusieurs personnes, autre que le pêcheur, de toucher la canne, le moulinet ou la ligne (inclus la double ligne), soit avec une partie du corps, soit avec un dispositif quelconque, à partir du moment où le poisson a pris l'appât ou le leurre, jusqu'au moment où le poisson est embarqué ou relâché, ou en apportant une aide quelconque autre que celles prévues dans les présentes règles. Si un obstacle (détritus, algue, élastique, objet flottant ou autre) se présente au passage sur la ligne dans les anneaux de la canne et qu'il doit être enlevé de la ligne, l'obstacle doit être enlevé ou coupé, la ligne ne devant en aucun cas être touchée par quelqu'un d'autre que le pêcheur.

3. Le fait de reposer la canne dans un porte canne sur le plat-bord du bateau ou sur un autre lieu pendant le combat.

4. Remonter la ligne à la main ou employer une ligne ou une corde à la main, attachée de quelque manière que ce soit à la ligne ou au bas de ligne, dans le but de tenir ou de remonter le poisson.

5. Tirer à l'arme à feu, harponner, utiliser une lance (y compris pour les requins et flétan) pendant le combat.

6. Amorcer ou utiliser comme appât la chair, le sang, la peau ou tout autre partie de mammifères autre que les poils ou la couenne de porc utilisés dans les leurres destinés à la pêche à la traîne ou au lancer.

7. Utiliser un bateau ou un autre système afin d'échouer le poisson ou le conduire en eau peu profonde afin de le priver de ses aptitudes normales à la nage.

8. Changer de canne ou de moulinet pendant le combat.

9. Epissurer, réduire ou rallonger la ligne pendant le combat.

10. Prendre intentionnellement le poisson au raccroc (foul-hooking).

11. Capturer le poisson alors que la double ligne n'a jamais quitté l'anneau de tête de la canne

12. Utiliser des espèces ou des tailles d'appâts dont l'emploi est illégal.

13. Attacher la ligne ou le bas de ligne à une partie du bateau ou à un objet quelconque dans le but de tenir ou de remonter le poisson.

14. Si le poisson se libère avant d'avoir été gaffé ou amené à l'épuisette et est repris par toute autre méthode que celle décrite dans ces règles.

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



LES CIRCONSTANCES SUIVANTES DISQUALIFIERONT UNE PRISE :

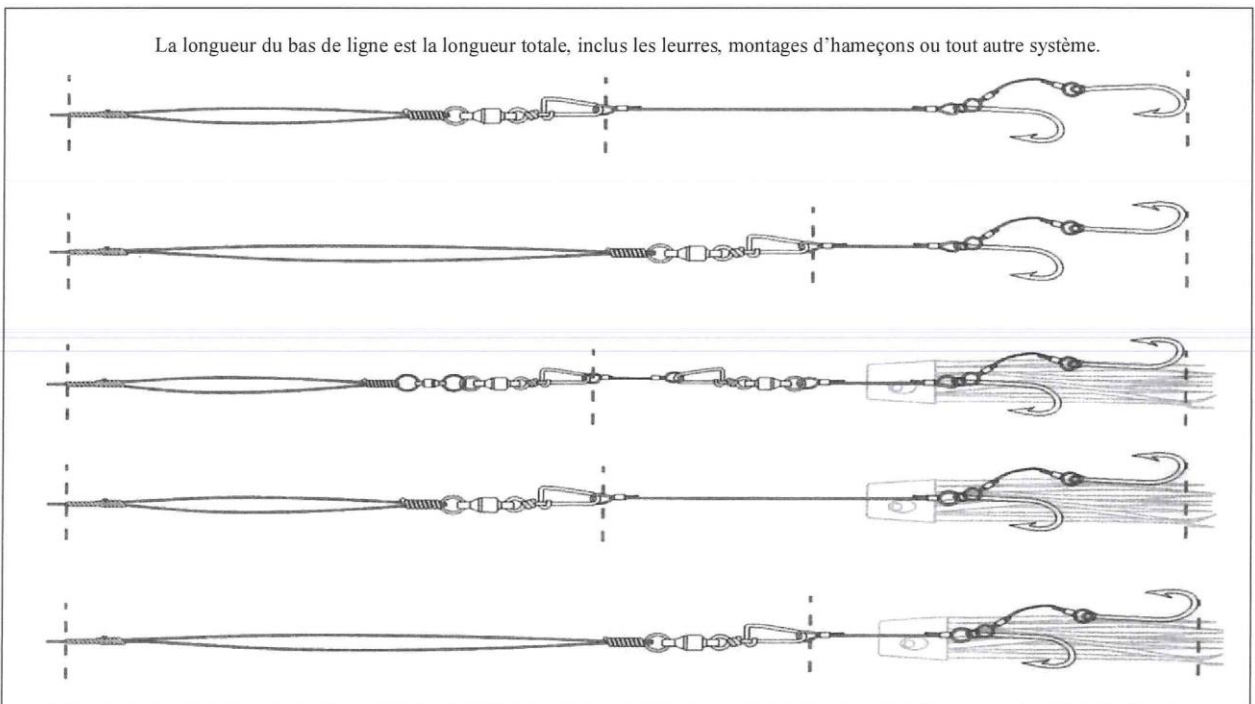
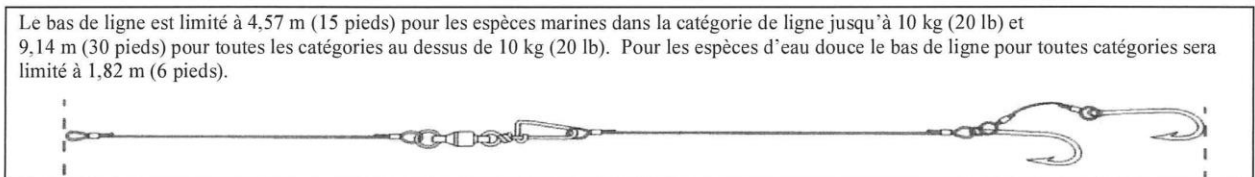
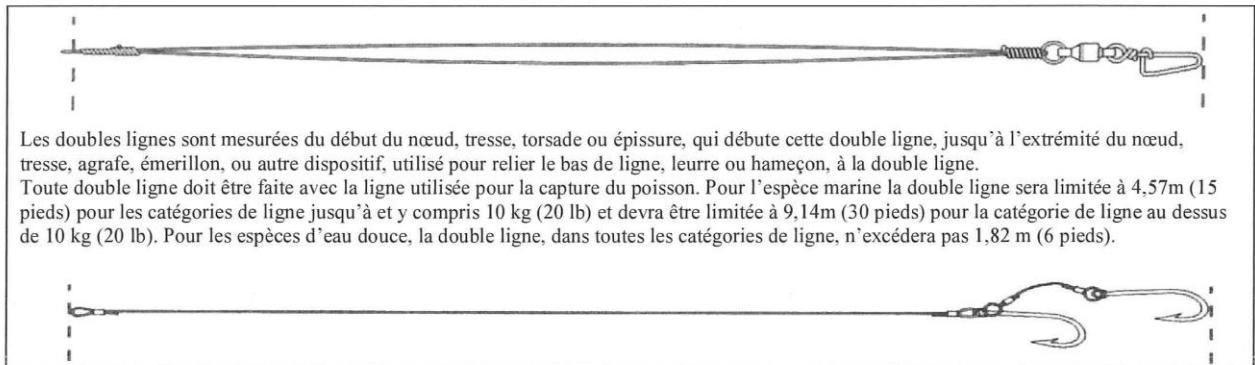
1. Lorsque la canne casse (pendant le combat) et qu'elle est réduite en dessous des dimensions admises, ou est modifiée gravement dans ses caractéristiques.
2. Les mutilations qui amputent ou pénètrent la chair du poisson, causées par les requins, autres poissons, mammifères, ou les hélices.

(Les blessures causées par le bas de ligne ou la ligne, les difformités congénitales, les écorchures ou vieilles blessures cicatrisées, ne sont pas considérées comme blessures disqualifiantes). Toute mutilation du poisson doit être montrée sur une photographie et clairement expliquée sur un rapport séparé accompagnant le formulaire de record.

3. Lorsqu'un poisson est accroché ou emmêlé à plus d'une ligne.



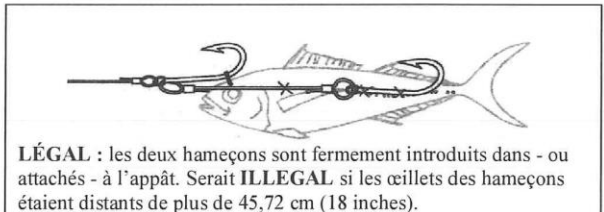
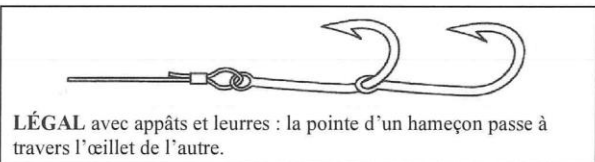
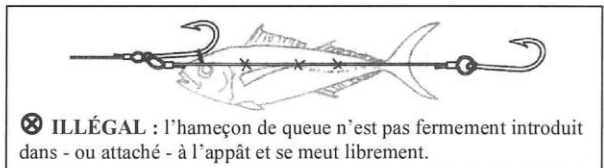
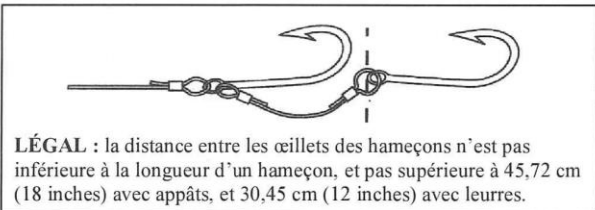
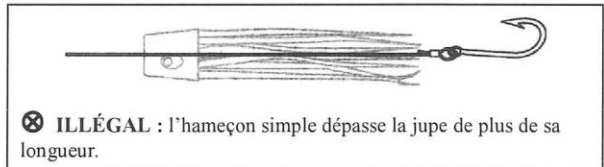
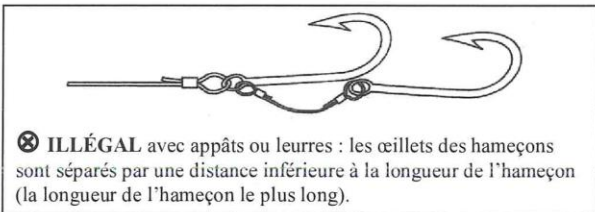
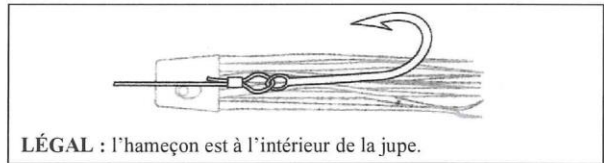
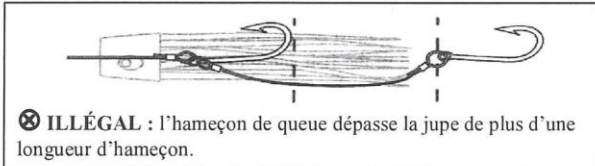
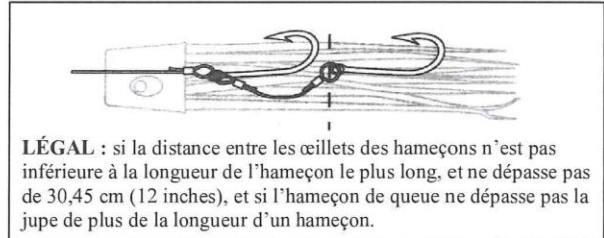
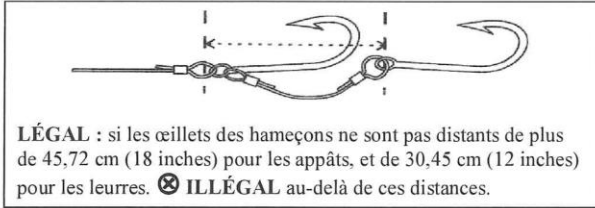
GUIDE ILLUSTRÉ DES RÈGLES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT DOUBLE LIGNE ET BAS DE LIGNE



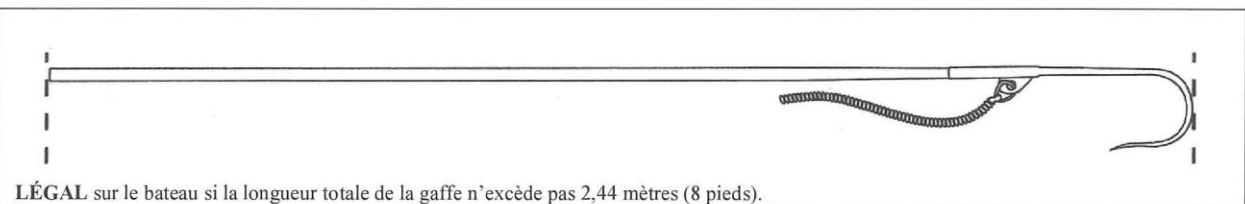
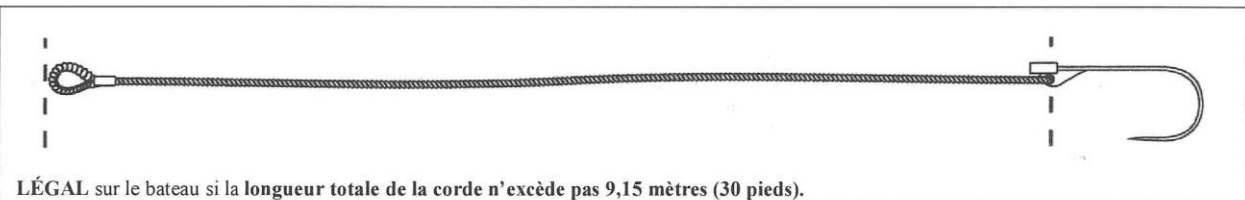
Pour les espèces marines la longueur totale double ligne plus bas de ligne ne doit pas dépasser 6,10 mètres (20 pieds) pour les lignes jusqu'à et inclus 10 kg (20 livres), et 12,19 mètres (40 pieds) au-dessus de 10 kg (20 lb). Pour les espèces d'eau douce, la longueur totale de la double ligne plus le bas de ligne ne doit pas dépasser 3,04 mètres (10 pieds).

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.

HAMECONS



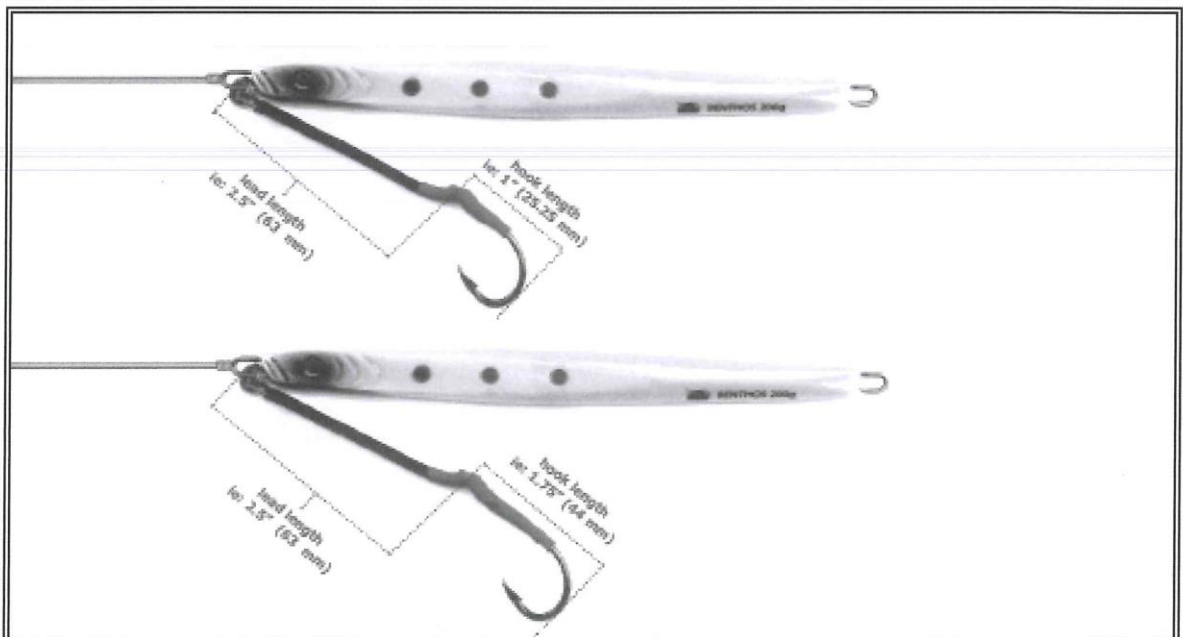
GAFFE



*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



ASSIT HOOK



*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



CONDITIONS REQUISES POUR L'HOMOLOGATION D'UN RECORD DU MONDE

Seuls les poissons capturés dans le respect des Règles Internationales de Pêche de l'IGFA peuvent prétendre au titre de record du monde. Une cotisation de 40\$ est demandée aux membres, et 65\$ aux non membres, pour chaque demande d'homologation d'un record du monde. Tous les envois accompagnant la demande restent la propriété de l'IGFA.

CATEGORIES DE RECORDS DU MONDE

INFORMATIONS GENERALES

L'IGFA homologue les records du monde pour les poissons de sport, eau douce et eau de mer, par catégorie de ligne, catégorie de « tippet » et, également, en toutes catégories (all tackle).

Afin de pouvoir être homologuée en tant que record du monde, la capture doit peser un minimum de 453 gr (une livre), et doit dépasser en poids le record existant du minimum requis, ou doit égaler le poids minimum requis, s'il y a lieu, pour les records vacants. Aucune demande de record ne sera acceptée pour les poissons pris dans les eaux de piscicultures ou de réserves. La capture ne doit pas être en contravention avec les lois ou les réglementations qui régissent l'espèce ou les eaux dans lesquelles elle a été effectuée.

Lorsqu'une nouvelle espèce de poisson de sport devient accessible aux records mondiaux de l'IGFA, la date de mise en application sera publiée. Les poissons capturés à cette date ou après pourront prétendre à un record. Les captures antérieures à cette date ne pourront pas être prises en considération. L'annonce d'une nouvelle espèce dans le livre des « World Record Game Fishes », ou dans toute autre publication de l'IGFA, sera seule considérée comme faisant foi, à l'exclusion de toute autre annonce.

TOUTES CATEGORIES (all tackle)

Les records du monde toutes catégories sont enregistrés pour le poisson le plus lourd d'une espèce capturé par un pêcheur dans toutes les classes de ligne jusqu'à 60 kg (130 lb). Tout poisson pris sur une classe de ligne supérieur à 60 kg (130 lb) ne sera pas pris en considération pour un record mondial.

Les demandes d'homologations de records toutes catégories (all tackle) sont acceptées pour toutes espèces de poissons capturés en accord avec les règles de pêche IGFA.

Les demandes d'homologation concernant les espèces non répertoriées dans les catégories de ligne ou de « class-tippet » de l'IGFA doivent respecter les critères suivants :

1. Le poisson doit appartenir à une espèce ayant un nom scientifique.
2. Le poisson doit appartenir à une espèce communément pêchée à la canne et au moulinet dans sa zone de capture.
3. Le poisson doit être identifiable grâce aux photographies et autres renseignements joints à la demande d'homologation.
4. Le poisson doit être considéré comme un « Trophée ». La règle est que le poisson doit être inclus dans la moitié supérieure du poids maximum estimé de l'espèce.

CATEGORIES DE LIGNES & CATEGORIES POUR LA PECHE A LA MOUCHE

Les records par catégories sont enregistrés en fonction de la résistance de la ligne utilisée par le pêcheur. Les records du monde de pêche à la mouche sont enregistrés en fonction du « class-tippet ».

Catégories : LIGNE

Système métrique	Système US
1 kg	2 lb
2 kg	4 lb
4 kg	8 lb
6 kg	12 lb
8 kg	16 lb
10 kg	20 lb
15 kg	30 lb
24 kg	50 lb
37 kg	80 lb
60 kg	130 lb

Catégories : CLASS -TIPPET

Système métrique	Système US
1 kg	2 lb
2 kg	4 lb
4 kg	8 lb
6 kg	12 lb
8 kg	16 lb
10 kg	20 lb

A l'exception d'une demande d'homologation en « Toute Catégorie » (all tackle), les catégories de ligne sont limitées pour plusieurs espèces. Ci-après les maximums de catégories de ligne acceptables pour les records du monde pour chaque espèce.

POISSON D'EAU DOUCE (Freshwater species)

Les espèces listées dans la catégorie « eau douce » peuvent aussi prétendre à un record du monde si elles ont été capturées en mer ou eau saumâtre. Cependant, pour pouvoir être homologuée, la capture doit être effectuée en accord avec la réglementation concernant l'eau douce.

ESPECES / nom scientifique	Ligne MAXIMUM
Arawana / <i>Osteoglossum bicirrhosum</i>	10 kg (20 lb)
Barramundi / <i>Lates calcarifer</i>	37 kg (80 lb)
Bass, Australian / <i>Macquaria colonorum</i>	8 kg (16 lb)
Bass, largemouth / <i>Micropterus salmoides</i>	10 kg (20 lb)
Bass, rock / <i>Ambloplites rupestris</i>	6 kg (12 lb)
Bass, shoal / <i>Micropterus coosae</i>	6 kg (12 lb)
Bass, smallmouth / <i>Micropterus dolomieu</i>	8 kg (16 lb)
Bass, spotted / <i>Micropterus punctulatus</i>	10 kg (20 lb)
Bass, striped (landlocked) / <i>Morone saxatilis</i>	24 kg (50 lb)
Bass, white / <i>Morone chrysops</i>	6 kg (12 lb)
Bass, whiterock / <i>Morone saxatilis x Morone</i>	10 kg (20 lb)
Bass, yellow / <i>Morone mississippiensis</i>	6 kg (12 lb)
Bluegill / <i>Lepomis macrochirus</i>	6 kg (12 lb)
Bowfin / <i>Amia calva</i>	15 kg (30 lb)
Buffalo, bigmouth / <i>Ictiobus cyprinellus</i>	37 kg (80 lb)
Buffalo, smallmouth / <i>Ictiobus bubalus</i>	24 kg (50 lb)
Bullhead, black / <i>Ameiurus melas</i>	6 kg (12 lb)
Bullhead, brown / <i>Ameiurus nebulosus</i>	6 kg (12 lb)
Bullhead, yellow / <i>Ameiurus natalis</i>	6 kg (12 lb)
Burbot / <i>Lota lota</i>	10 kg (20 lb)
Carp, common / <i>Cyprinus carpio</i>	24 kg (50 lb)
Carp, grass / <i>Ctenopharyngodon idellus</i>	37 kg (80 lb)
Catfish, blue / <i>Ictalurus furcatus</i>	60 kg (130 lb)
Catfish, channel / <i>Ictalurus punctatus</i>	37 kg (80 lb)
Catfish, flathead / <i>Pylodictis olivaris</i>	60 kg (130 lb)
Catfish, redbtail / <i>Phractocephalus</i>	60 kg (130 lb)
Catfish, sharptooth / <i>Clarias gariepinus</i>	60 kg (130 lb)
Catfish, white / <i>Ameiurus catus</i>	10 kg (20 lb)
Char, Arctic / <i>Salvelinus alpinus</i>	15 kg (30 lb)
Crappie, black / <i>Promoxis nigromaculatus</i>	6 kg (12 lb)
Crappie, white / <i>Pomoxis annularis</i>	6 kg (12 lb)
Dolly Varden / <i>Salvelinus malma</i>	6 kg (12 lb)
Dorado / <i>Maxillosus spp</i>	24 kg (50 lb)
Drum, freshwater / <i>Aplodinotus grunniens</i>	37 kg (80 lb)
Gar, alligator / <i>Lepisosteus spatula</i>	60 kg (130 lb)
Gar, florida / <i>Lepisosteus platyrhincus</i>	10 kg (20 lb)
Gar, longnose / <i>Lepisosteus osseus</i>	37 kg (80 lb)
Gar, shortnose / <i>Lepisosteus platostomus</i>	10 kg (20 lb)
Gar, spotted / <i>Lepisosteus oculatus</i>	10 kg (20 lb)

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



Grayling, Arctic / <i>Thymallus arcticus</i>	10 kg	(20 lb)
Graling, European / <i>Thymallus thymallus</i>	10 kg	(20 lb)
Huchen / <i>Hucho hucho</i>	60 kg	(130 lb)
Inconnu / <i>Stenodus leucichthys</i>	24 kg	(50 lb)
Kokanee / <i>Oncorhynchus nerka</i>	6 kg	(12 lb)
Muskellunge / <i>Esox masquinongy</i>	37 kg	(80 lb)
Muskellunge, tiger / <i>Esox masquinongy x Esox lucii</i>	24 kg	(50 lb)
Nembwe / <i>Serranochromis robustus</i>	10 kg	(20 lb)
Oscar / <i>Astronotus ocellatus</i>	6 kg	(12 lb)
Payara / <i>Hydrolicus scomberoides</i>	10 kg	(20 lb)
Peacock, blackstriped / <i>Cichla intermedia</i>	10 kg	(20 lb)
Peacock, butterfly / <i>Cichla ocellaris</i>	10 kg	(20 lb)
Peacock, speckled / <i>Cichla temensis</i>	10 kg	(20 lb)
Pellona, Amazon / <i>Pellona castelneana</i>	15 kg	(30 lb)
Perch, Nile / <i>Lates niloticus</i>	60 kg	(130 lb)
Perch, white / <i>Morone americana</i>	6 kg	(12 lb)
Perch, yellow / <i>Perca flavescens</i>	6 kg	(12 lb)
Pickereel, chain / <i>Esox niger</i>	6 kg	(12 lb)
Pike, northern / <i>Esox lucius</i>	24 kg	(50 lb)
Piranha, red / <i>Serrasalmus natterati</i>	10 kg	(20 lb)
Redhorse, shorthead / <i>Moxostoma</i>	6 kg	(12 lb)
Redhorse, silver / <i>Moxostoma anisurum</i>	6 kg	(12 lb)
Salmon, Atlantic / <i>Salmo salar</i>	24 kg	(50 lb)
Salmon, chinook / <i>Oncorhynchus tshawytscha</i>	60 kg	(130 lb)
Salmon, chum / <i>Oncorhynchus keta</i>	15 kg	(30 lb)
Salmon, coho / <i>Oncorhynchus kisutch</i>	24 kg	(50 lb)
Salmon, pink / <i>Oncorhynchus gorbuscha</i>	15 kg	(30 lb)
Salmon, sockeye / <i>Oncorhynchus nerka</i>	15 kg	(30 lb)
Sauger / <i>Stizostedion canadense</i>	8 kg	(16 lb)
Shad, american / <i>Alosa sapidissima</i>	6 kg	(12 lb)
Sorubim / <i>Pseudoplatystoma spp.</i>	60 k	(130 lb)
Snakehead / <i>Channa spp.</i>	24 kg	(50 lb)
Snapper, Papuan black / <i>Lutjanus goldie</i>	24 kg	(50 lb)
Splake / <i>Salvelinus amacynchus xS. fontinalis</i>	15 kg	(30 lb)
Sturgeon / <i>Acipenseridae family</i>	60 kg	(130 lb)
Sunfish, green / <i>Lepomis cyanellus</i>	6 kg	(12 lb)
Sunfish, redbreast / <i>Lepomis auritus</i>	6 kg	(12 lb)
Sunfish, redear / <i>Lepomis microlophus</i>	6 kg	(12 lb)
Taimen / <i>Hucho taimen</i>	60 kg	(130 lb)
Tambaqui / <i>Colossoma macropomum</i>	60 kg	(130 lb)
Tench / <i>Tinca tinca</i>	10 kg	(20 lb)
Tigerfish / <i>Hydrocynus vittatus</i>	15 kg	(30 lb)
Tigerfish, giant / <i>Hydrocynus goliath</i>	60 kg	(130 lb)
Trahira, giant / <i>Hoplias macrophthalmus</i>	24 kg	(50 lb)
Trout, brook / <i>Salvelinus fp.to.amos</i>	10 kg	(20 lb)
Trout, brown / <i>Salmo trutta</i>	24 kg	(50 lb)
Trout, bull / <i>Salvelinus confluentus</i>	10 kg	(20 lb)
Trout, cutthroat / <i>Oncorhynchus clarki</i>	10 kg	(20 lb)
Trout, golden / <i>Oncorhynchus aguabonita</i>	6 kg	(12 lb)
Trout, lake / <i>Salvelinus namaycush</i>	37 kg	(80 lb)
Trout, rainbow / <i>Oncorhynchus mykiss</i>	24 kg	(50 lb)
Trout, tiger / <i>Salmo trutta x Salvelinus</i>	15 kg	(30 lb)
Walleye / <i>Stizostedion vitreum</i>	10 kg	(20 lb)
Warmouth / <i>Lepomis gulosus</i>	6 kg	(12 lb)
Wels / <i>Silurus glanis</i>	60 kg	(130 lb)
Whitefish, lake / <i>Coregonus clupeaformis</i>	8 kg	(16 lb)
Whitefish, mountain / <i>Prosopium williamsoni</i>	6 kg	(12 lb)
Whitefish, round / <i>Prosopium cylindraceum</i>	6 kg	(12 lb)
Zander / <i>Stizostedion lucioperca</i>	15 kg	(30 lb)

ESPECES D'EAU DE MER

ESPECES / nom scientifique	Ligne MAXIMUM	
African cubera / <i>Lutjanus agennes</i>	60 kg	(130 lb)
Albacore / <i>Thunnus alalunga</i>	37 kg	(80 lb)
Amberjack, greater / <i>Seriola dumerili</i>	60 kg	(130 lb)
Barracuda, great / <i>Sphyrna barracuda</i>	37 kg	(80 lb)
Barracuda, Guinean / <i>Sphyrna afra</i>	60 kg	(130 lb)
Bass, black sea / <i>Centropristis striata</i>	15 kg	(30 lb)
Bass, European / <i>Dicentrarchus labrax</i>	15 kg	(30 lb)
Bass, giant sea / <i>Stereolepis gigas</i>	60 kg	(130 lb)
Bass, kelp (calico) / <i>Paralabrax clathratus</i>	10 kg	(20 lb)
Bass, striped / <i>Morone saxatilis</i>	37 kg	(80 lb)
Bluefish / <i>Pomatomus saltatrix</i>	24 kg	(50 lb)
Bonefish / <i>Albula spp.</i>	15 kg	(30 lb)
Bonito, Atlantic / <i>Sarda sarda</i>	15 kg	(30 lb)
Bonito, Pacific / <i>Sarda spp.</i>	15 kg	(30 lb)
Bonnethead / <i>Sphyrna tiburo</i>	15 kg	(30 lb)
Cobia / <i>Rachycentron canadum</i>	37 kg	(80 lb)
Cod, Atlantic / <i>Gadus morhua</i>	37 kg	(80 lb)
Cod, Pacific / <i>Gadus macrocephalus</i>	24 kg	(50 lb)
Conger / <i>Conger conger</i>	60 kg	(130 lb)
Corbina, California / <i>Menticirrhus Undulatus</i>	10 kg	(20 lb)
Dentex / <i>Dentex dentex</i>	15 kg	(30 lb)
Dolphinfish / <i>Coryphaena hippurus</i>	37 kg	(80 lb)
Drum, black / <i>Pogonias cromis</i>	37 kg	(80 lb)
Drum, red / <i>Sciaenops ocellatus</i>	37 kg	(80 lb)
Flounder, summer / <i>Paralichthys dentatus</i>	15 kg	(30 lb)
Giant African threadfins / <i>Polydactylus quadrifilis</i>	60 kg	(130 lb)
Golden trevally / <i>Gnathanodon speciosus</i>	15 kg	(30 lb)
Grouper, gag / <i>Mycteroperca microlepis</i>	60 kg	(130 lb)
Grouper, goliath / <i>Epinephelus itajara</i>	60 kg	(130 lb)
Grouper, red / <i>Epinephelus morio</i>	60 kg	(130 lb)
Halibut, Atlantic / <i>Hippoglossus hippoglossus</i>	60 kg	(130 lb)
Halibut, California / <i>Paralichthys californicus</i>	37 kg	(80 lb)
Halibut, Pacific / <i>Hippoglossus stenolepis</i>	60 kg	(130 lb)
Jack, almaco / <i>Seriola rivoliana</i>	60 kg	(130 lb)
Jack, crevalle / <i>Caranx hippos</i>	24 kg	(50 lb)
Jack, horse-eye / <i>Carans latus</i>	24 kg	(50 lb)
Jack, Pacific crevalle / <i>Caranx caninus</i>	24 kg	(50 lb)
Kahawai / <i>Arripis trutta</i>	15 kg	(30 lb)
Kawakawa / <i>Euthynnus affinis</i>	15 kg	(30 lb)
Kob / <i>Argyrosomus hololepidotus</i>	60 kg	(130 lb)
Ladyfish / <i>Elops spp.</i>	15 kg	(30 lb)
Leerfish (Garrick) / <i>Lichia amia</i>	24 kg	(50 lb)
Lingcod / <i>Ophiodon elongatus</i>	24 kg	(50 lb)
Mackerel, cero / <i>Scomberomorus regalis</i>	10 kg	(20 lb)
Mackerel, king / <i>Scpüberpüpris cavamma</i>	37 kg	(80 lb)
Mackerel, narrowbarred / <i>Scpüberpüpris commerson</i>	37 kg	(80 lb)
Mackerel, Pacific sierra / <i>Scomberomorus sierra</i>	10 kg	(20 lb)
Mackerel, Spanish / <i>Scomberomorus maculatus</i>	10 kg	(20 lb)
Madai / <i>Pagrus major</i>	24 kg	(50 lb)
Marlin, black / <i>Makaira indica</i>	60 kg	(130 lb)
Marlin, blue (Atlantic) / <i>Makaira nigricans</i>	60 kg	(130 lb)
Marlin, blue (Pacific) / <i>Makaira nigricans</i>	60 kg	(130 lb)
Marlin, striped / <i>Tetrapturus audax</i>	60 kg	(130 lb)
Marlin, white / <i>Tetra^tiris ambodis</i>	60 kg	(130 lb)
Meagre / <i>Argyrosomus regius</i>	60 kg	(130 lb)
Oxeye's / <i>Megalops cyprinoides</i>	10 kg	(20 lb)
Parrotperch, Japanese / <i>Oplegnathus fasciatus</i>	37 kg	(80 lb)

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



Parrotperch, spotted / <i>Oplegnathus punctatus</i>	60 kg	(130 lb)
Permit / <i>Trachinotus falcatas</i>	24 kg	(50 lb)
Pollack, European / <i>Pollachius pollachius</i>	24 kg	(50 lb)
Pollock / <i>Pollachius virens</i>	24 kg	(50 lb)
Pompano, African / <i>Alectis ciliaris</i>	24 kg	(50 lb)
Queenfish, doublespotted / <i>Scomberoides lysan</i>	15 kg	(30 lb)
Queenfish, talang / <i>Scomberoides</i>	24 kg	(50 lb)
Rockfish, black/blue / <i>Sebastes melanops/mystinus</i>	15 kg	(30 lb)
Rockfish, yelloweye / <i>Sebastes ruberrimus</i>	24 kg	(50 lb)
Roosterfish / <i>Nematistius pectoralis</i>	60 kg	(130 lb)
Runner, rainbow / <i>Elagatis bipinnulata</i>	24 kg	(50 lb)
Sailfish, Atlantic / <i>Istiophorus platypterus</i>	37 kg	(80 lb)
Sailfish, Pacific / <i>Istiophorus platypterus</i>	60 kg	(130 lb)
Salmon, Atlantic (landlocked) / <i>Salmo salar</i>	15 kg	(30 lb)
Seabass, blackfin / <i>Lateolabrax latas</i>	15 kg	(30 lb)
Seabass, Japanese / <i>Lateolabrax japonicus</i>	15 kg	(30 lb)
Seabass, white / <i>Atractoscion nobilis</i>	37 kg	(80 lb)
Seatrout, spotted / <i>Cynodvion nebulosus</i>	15 kg	(30 lb)
Shark, blue / <i>Prionace glauca</i>	60 kg	(130 lb)
Shark, hammerhead / <i>Sphyrna spp.</i>	60 kg	(130 lb)
Shark, mako / <i>Isurus spp.</i>	60 kg	(130 lb)
Shark, porbeagle / <i>Lamna nasus</i>	60 kg	(130 lb)
Shark, thresher / <i>Alopias spp.</i>	60 kg	(130 lb)
Shark, tiger / <i>Galeocerdo cuvier</i>	60 kg	(130 lb)
Shark, tope / <i>Galeorhinus galeus</i>	37 kg	(80 lb)
Shark, white / <i>Carcharodon carcharias</i>	60 kg	(130 lb)
Sharks, whaler / <i>Carcharhinus spp.</i>	60 kg	(130 lb)
Skipjack, black / <i>Euthynnus lineatus</i>	15 kg	(30 lb)
Snapper (squirefisi) / <i>Pagrus auratus</i>	24 kg	(50 lb)
Snapper, cubera / <i>Lutjanus cyanopterus</i>	60 kg	(130 lb)
Snapper, mullet / <i>Lutjanus aratus</i>	24 kg	(50 lb)
Snapper, mutton / <i>Lutjanus analis</i>	15 kg	(30 lb)
Snapper, Pacific cubera / <i>Lutjanus novemfasciatus</i>	60 kg	(130 lb)
Snapper, red / <i>Lutjanus campechanus</i>	24 kg	(50 lb)
Snapper, yellowtail / <i>Ocyurus crysurus</i>	10 kg	(130 lb)
Snook, Atlantic / <i>Centropomus spp.</i>	24 kg	(50 lb)
Snook, Pacific / <i>Centropomus spp.</i>	24 kg	(50 lb)
Spadefish, Atlantic / <i>Chaetodipterus faber</i>	10 kg	(20 lb)
Spearfish, Atlantic / <i>Tetrapturus belone & Tetrapturus pfluegeri</i>	37 kg	(80 lb)
Spearfish, shortbill / <i>Tetrapturus angustirostris</i>	37 kg	(80 lb)
Swordfish / <i>Xiphias gladius</i>	60 kg	(130 lb)
Tarpon / <i>Megalops atlanticus</i>	60 kg	(130 lb)
Tautog / <i>Tautoga onitis</i>	15 kg	(30 lb)
Threadfin, ding / <i>Polydactylus macrochir</i>	15 kg	(30 lb)
Trevally, bigeye / <i>Caranx sexfasciatus</i>	37 kg	(80 lb)
Trevally, buefin / <i>Caranx melampygus</i>	15 kg	(30 lb)

Trevally, giant / <i>Caranx ignobilis</i>	60 kg	(130 lb)
Tripletail / <i>Lobotes surinamensis</i>	24 kg	(50 lb)
Tuna, bigeye (Atlantic) / <i>Thunnus obesus</i>	60 kg	(130 lb)
Tuna, bigeye (Pacific) / <i>Thunnus obesus</i>	60 kg	(130 lb)
Tuna, blackfin / <i>Thunnus atlanticus</i>	24 kg	(50 lb)
Tuna, bluefin / <i>Thunnus thynnus</i>	60 kg	(130 lb)
Tuna, dogtooth / <i>Gymnosarda unicolor</i>	60 kg	(130 lb)
Tuna, longtail / <i>Thunnus tonggol</i>	37 kg	(80 lb)
Tuna, skipjack / <i>Katsuwonus pelamis</i>	24 kg	(50 lb)
Tuna, southern bluefin / <i>Thunnus maccoyi</i>	60 kg	(130 lb)
Tuna, yellowfin / <i>Thunnus albacares</i>	60 kg	(130 lb)
Tunny, little / <i>Euthynnus alleteratus</i>	15 kg	(30 lb)
Wahoo / <i>Acanthocybim solandri</i>	60 kg	(130 lb)
Weakfish / <i>Cynoscion regalis</i>	15 kg	(30 lb)
Yellowtail, California / <i>Seriola lalandi dorsalis</i>	37 kg	(80 lb)
Yellowtail, southern / <i>Seriola lalandi lalandi</i>	60 kg	(130 lb)

MESURE DE LA RESISTANCE DE LA LIGNE (line testing)

L'I G F A teste tous les échantillons de ligne et section de ligne et de « tippet » qui lui sont soumis avec les demandes d'homologation de record du monde, en se basant sur le système métrique, qui diffère légèrement du système U.S.

Par exemple, l'équivalent en système U.S d'une résistance de 4 kg est en fait 8,81 lb. Ainsi, une ligne vendue par le fabricant en catégorie 8 lb peut accuser une résistance jusqu'à 8,81 lb (4 kg) pour être homologuée dans la catégorie 8 lb.

Ci-dessous tableau des équivalences des catégories de ligne en système métrique et système US.

Système métrique	Système U.S
1 kg	2,20 lb
2 kg	4,40 lb
3 kg	6,61 lb
4 kg	8,81 lb
6 kg	13,22 lb
8 kg	17,63 lb
10 kg	22,04 lb
15 kg	33,06 lb
24 kg	52,91 lb
37 kg	81,57 lb
60 kg	132,27 lb

Les échantillons de ligne et de « tippet » accompagnant les demandes d'homologation de record du monde sont systématiquement testés en conformité avec les normes gouvernementales modifiées et complétées par l'I G F A.

N.B : l'I G F A offre le service de tester les lignes et tippets exclusivement pour ses membres.

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



REGLES POUR LES PRISES RECORD

INFORMATIONS GENERALES

1. Toute contestation relative à une demande d'homologation, ou à un record existant, sera soumise au Comité Exécutif de l'IGFA, afin d'être étudiée. La décision du Comité Exécutif sera sans appel. Toutes les décisions de l'IGFA seront prises dans le respect des règles.

2. Lorsqu'une récompense substantielle est spécifiquement offerte pour une prise record du monde dans quelque classe de ligne ou de « class-tippet » que ce soit, seule une demande d'homologation en classe toutes catégories (All tackle) sera prise en considération.

3. Dans certaines circonstances, un responsable de l'IGFA, un membre du Comité International, ou un représentant d'un club affilié à l'IGFA, peut être appelé à vérifier les informations mentionnées sur la demande d'homologation. Une telle attitude ne doit pas être ressentie comme la mise en doute de la première déclaration, mais plutôt comme la preuve de l'attention extrême avec laquelle l'IGFA examine et homologue ses records.

IDENTIFICATION DES ESPECES

1. Des photographies permettant l'identification exacte des espèces doivent être soumises. Lire les règles concernant les photographies à la fin de cette section et se référer au chapitre sur l'identification des espèces dans le livre des Records du Monde des Poissons de Sport, afin de déterminer quels sont les critères qui permettent l'identification de votre poisson. Les demandes d'homologation non accompagnées de photographies ne seront pas acceptées.

2. S'il y a le moindre doute sur l'identification exacte du poisson grâce aux photographies et autres renseignements fournis, le poisson devra être examiné par un ichtyologiste, ou un biologiste qualifié, avant que la demande d'homologation ne soit soumise à l'IGFA. La signature du scientifique ainsi que son titre (ou qualité) doit apparaître sur le formulaire de l'IGFA, ou sur un document séparé confirmant l'identification de l'espèce.

3. Si un scientifique n'est pas disponible, le poisson devra être maintenu en état de conservation, ou congelé, jusqu'à ce qu'une autorité compétente puisse vérifier l'espèce, ou que l'IGFA fasse savoir que la conservation du poisson n'est plus nécessaire.

4. Si aucune décision ne peut être prise à partir des photographies et que le pêcheur ne peut apporter de preuves supplémentaires quant à l'identification de l'espèce, la demande d'homologation ne sera pas prise en considération.

TEMOIGNAGE DES CAPTURES

Avec toute demande d'homologation, des témoignages de la capture sont hautement souhaitables, sauf si ceci est totalement impossible. Les captures sans témoin peuvent être rejetées si des doutes surviennent concernant leur authenticité. Il est important que les témoins puissent attester que les règles de pêche et de matériel de l'IGFA ont été respectées.

POIDS MINIMUM NECESSAIRE POUR LES RECORDS VACANTS

Le minimum nécessaire pour toute demande d'homologation est de 0,453 kg (1 lb).

POIDS NECESSAIRES POUR BATTRE OU EGALER LES RECORDS EXISTANTS

1. Afin de remplacer un record pour un poisson pesant moins de 11,33 kg (25 lb), le nouveau record doit peser au moins 56,69 gr (2 onces) de plus que le record existant.

2. Afin de remplacer un record pour un poisson pesant 11,33 kg (25 lb) ou plus, le nouveau record doit peser au moins un demi pour cent de plus que le record existant. Exemples : pour 45,35 kg (100 lb) le poids supplémentaire nécessaire doit être d'au moins 226,7 gr (8 onces) ; pour 90,71 kg (200 lb) le poids supplémentaire nécessaire doit être au moins 0,453 kg (1 lb).

3. Toute capture dont le poids est égal à celui du record existant, ou qui ne le dépasse pas du minimum requis, sera considérée comme record ex æquo (tie). En cas de demande d'homologation ex æquo (tie) impliquant plus de deux captures, le poids devra être comparé à celui du record original (premier poisson capturé). Aucune capture pesant moins que le record original ne sera prise en considération.

4. Les poids estimés ne seront pas acceptés. (Voir conditions de pesée). Les fractions d'once ou leurs équivalents métriques ne seront pas pris en considération.

DELAIS POUR LE DEPOT DES DEMANDES D'HOMOLOGATION

A la seule exception des records toutes catégories (all tackle), les demandes d'homologation concernant les poissons capturés dans les eaux U.S. doivent être reçues à l'IGFA dans les 60 jours de la date de la capture. Les demandes d'homologation concernant des poissons capturés dans les autres parties du monde devront être reçues à l'IGFA dans les trois mois suivant la date de la capture.

Seules les demandes d'homologation pour les records toutes catégories (all tackle) peuvent être déposées pour des captures effectuées les années antérieures si (1) des photographies acceptables sont soumises, (2) le poids du poisson peut être positivement vérifié, et (3) la méthode de capture peut être justifiée. Pour les captures anciennes, le maximum d'informations doit être soumis sur un formulaire de demande d'homologation de l'IGFA, avec toutes les données justificatives.

Si une demande d'homologation incomplète est soumise, elle doit être accompagnée d'une explication concernant les lacunes de certains renseignements. Une demande d'homologation incomplète sera prise en considération si elle satisfait aux conditions suivantes :

1. La demande d'homologation incomplète, accompagnée des explications justifiant l'absence de certains renseignements, doit être reçue à l'IGFA dans les délais ci-dessus mentionnés.

2. L'absence de certains renseignements doit être indépendante de la volonté du pêcheur qui dépose la demande d'homologation.

3. Tout renseignement manquant doit être fourni dans un délai raisonnable eu égard aux circonstances particulières. Les décisions finales concernant les demandes d'homologation incomplètes seront prises par le Comité Exécutif de l'IGFA.

CONDITIONS DE PESEE D'UN POISSON RECORD

1. Tout poisson record doit être pesé sur une balance dont l'exactitude a été vérifiée et certifiée par une agence gouvernementale ou un organisme officiellement qualifié et accrédité. Si possible des témoignages désintéressés de la pesée sont souhaitables. Toutes les balances doivent être régulièrement vérifiées et certifiées selon les règles gouvernementales au minimum une fois tous les 12 mois. Si, au moment de la pesée, la balance n'a pas été certifiée conforme depuis 12 mois, elle doit être vérifiée et certifiée aussitôt que possible. Un rapport officiel mentionnant les remarques de l'inspection avant un quelconque ajustement de la balance doit être joint à la demande de record.

2. Le poids du lacet, de la plate-forme, ou de la corde, s'ils sont utilisés, doit être déterminé et déduit du poids total.

3. Au moment de la pesée, le matériel utilisé par le pêcheur pour la capture du poisson, doit être présenté au responsable officiel de la pesée et aux témoins de la pesée.

4. Aucun poids estimé ne sera accepté. Les poissons pesés en mer ou sur toute autre surface liquide ne seront pas acceptés.

5. Seuls les poids indiqués par les graduations de la balance seront acceptés. Un fractionnement visuel de ces graduations n'est pas permis. Un poids tombant entre 2 graduations doit être arrondi à la plus basse des deux.

6. L'IGFA se réserve le droit d'exiger que toute balance soit recertifiée pour exactitude si il y a la moindre indication que la balance n'a pas pesé correctement.

Note : IGFA offre un test pour les balances (limité aux membres).

ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'HOMOLOGATION

Pour solliciter une homologation de record du monde, le pêcheur doit soumettre à l'IGFA un formulaire de demande d'homologation dûment complété, ainsi que la longueur demandée de la ligne et du bas de ligne (décrit ci-dessous) utilisés pour la capture du poisson, des photographies du poisson, du matériel, et de la balance utilisée pour la pesée du poisson, ainsi que des photographies du pêcheur avec sa prise.

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'HOMOLOGATION

Le formulaire de demande d'homologation de record du monde officiel de l'I G F A, ou une reproduction, doit être utilisé pour les demandes d'homologation. Ce formulaire peut être reproduit si tous les renseignements sont inclus.

Le pêcheur doit remplir lui-même ce formulaire. L'I G F A recommande également que ce soit le pêcheur lui-même qui expédie le formulaire ainsi que l'échantillon de ligne ou le « class-tippet » et les photographies.

Dans l'établissement de toute demande d'homologation de record du monde, le pêcheur doit indiquer la résistance spécifique de la ligne, ou « class-tippet », utilisée pour la capture du poisson.

Dans le cas des records classés par catégories de ligne ou de « class-tippet », la demande d'homologation sera classée dans les catégories reconnues par l'I G F A (voir catégories de records du monde). Toutes les lignes seront testées par l'I G F A, dans le but de vérifier la résistance spécifique de la ligne. Si la ligne ou le « class-tippet » dépasse la résistance de sa catégorie, la demande d'homologation sera considérée dans la catégorie suivante la plus haute ; au cas où la résistance de la ligne s'avère correspondre à la catégorie inférieure, la demande d'homologation ne sera pas acceptée pour cette classe inférieure. La catégorie la plus résistante de ligne autorisée pour l'établissement d'un record du monde aussi bien pour la pêche en mer qu'en eau douce est de 60 kg (130 lb). La catégorie la plus résistante de ligne autorisée en ce qui concerne les « class-tippet » de la pêche à la mouche est de 10 kg (20 lb). Au cas où ces résistances maxima de ligne ou de « class-tippet » seraient dépassées, la demande d'homologation serait rejetée.

Une extrême attention doit être apportée à la prise des mensurations du poisson, car ces mesures sont souvent importantes pour la vérification des poids, et pour les études scientifiques.

Se référer au diagramme de mesures du formulaire de demande d'homologation afin d'être certain que les mesures ont été correctement effectuées.

Le pêcheur a la responsabilité de s'assurer que les signatures nécessaires et les adresses exactes du capitaine du bateau, du responsable de la pesée, et des témoins, sont correctement apposées sur le formulaire de demande d'homologation. Si un officiel ou un représentant de l'I G F A, un officiel membre d'un club affilié à l'I G F A, peut être présent, il ou elle devrait être appelé à témoigner sur le formulaire de demande d'homologation.

Les noms du capitaine, du guide, ou du responsable de la pesée, ne sont pas acceptés en tant que témoins de la prise.

Le pêcheur doit se présenter en personne au moment où il fait officialiser par notaire son formulaire de demande d'homologation. Dans les pays où une telle officialisation n'est pas possible ou ne fait

Dans tous les cas, les photographies doivent être prises le poisson suspendu, et, également, en position allongée sur une surface plane. Le poisson doit être photographié de côté et aucune partie ne doit être cachée. **Les nageoires doivent être entièrement déployées, pas dissimulées par les mains. La mâchoire, ou le rostre, doit être clairement apparent. Ne pas cacher les carènes des requins et des thons par une corde autour de la queue.**

En photographiant un poisson de côté, la surface sous le poisson doit être lisse, et une règle ou (un mètre ruban) doit si possible être placée à côté du poisson.

Des photographies sous des angles divers sont particulièrement utiles. Une photographie supplémentaire du poisson sur la balance avec la lecture visible de son poids facilite le traitement de la demande d'homologation. Les photographies prises en plein jour, avec un type de négatif reproductible, sont également particulièrement recommandées.

Note : L'I G F A publie une lettre bimensuelle « International Angler » pour tenir les pêcheurs au courant de l'actualité des records du monde. Il est très important que l'I G F A reçoive des photographies nettes du poisson et du pêcheur, dans le but d'être publiées.

Si vous avez des photographies prises pendant l'action de pêche, l'I G F A sera très heureux de pouvoir les consulter.

FORMULES DE CONVERSION DES POIDS ET MESURES

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.

pas partie des us et coutumes, la signature d'un commissaire gouvernemental, d'un membre d'une ambassade, d'un membre du personnel consulaire, d'un officiel de l'I G F A, ou d'un membre du Comité International, peut remplacer l'officialisation.

Toute falsification délibérée d'un formulaire de demande d'homologation sera sanctionnée d'une disqualification à vie du prétendant à tout record du monde de l'I G F A et tout record déjà existant de ce pêcheur sera annulé.

ECHANTILLON DE LIGNE OU DE « CLASS-TIPPET »

Toute demande d'homologation concernant les records de pêche à la mouche doit être accompagnée du leurre (mouche), du « class-tippet » en entier et du bas de ligne en entier avec un pouce (25,4 mm) de soie attachée au bas de ligne. Ces éléments doivent être intacts et reliés entre eux.

Toute autre demande d'homologation dans une catégorie de ligne, aussi bien pour la pêche en eau douce que pour la pêche en mer, doit être accompagnée du bas de ligne complet, de la double ligne, et au moins des 15,24 mètres (50 feet) derniers mètres de la ligne simple dans sa partie la plus proche de la double ligne, du bas de ligne ou de l'hameçon.

Tout échantillon de ligne et de bas de ligne (s'il est utilisé) doit être présenté en un seul tenant. Si un leurre est utilisé avec le bas de ligne, le bas de ligne devra être coupé à son point d'attache à l'œillet du leurre. Tout échantillon de ligne doit être d'un seul tenant. Il doit être présenté de manière à ce qu'il puisse être déroulé sans causer de détérioration à la ligne. Une méthode recommandée consiste à se procurer un morceau rectangulaire de carton rigide et entailler les deux côtés opposés. Fixer à l'une des entailles une extrémité de la ligne et l'enrouler sur le carton en passant par les entailles. Fixer l'autre extrémité de la ligne et écrire sur le carton votre nom, ainsi que la résistance spécifique de la ligne. Tout échantillon emmêlé où ne pouvant pas être facilement déroulé ne sera pas accepté.

PHOTOGRAPHIES

Des photographies du poisson entier, de la canne et du moulinet utilisé pour la capture, de la balance ayant servi à la pesée, doivent être jointes au formulaire de demande d'homologation. Une photographie du pêcheur aux côtés du poisson est également nécessaire.

Afin qu'il n'y ait aucun problème d'identification de l'espèce, des photographies, les plus nettes possibles, doivent être soumises. Ceci est particulièrement important dans le cas d'hybrides et de poissons pouvant être confondus avec des espèces similaires. Les formulaires concernant les requins doivent inclure des photographies des dents du requin, ainsi que de la tête et du dos, avec prises de vues d'en haut. La photographie doit clairement montrer l'espace sur le dos entre les nageoires dorsales.

Les personnes soumettant une demande d'homologation de record sont tenues de fournir le poids et les mensurations du poisson dans le système où il a été mesuré.

Les formules suivantes sont données à titre d'information.

POIDS

Onces	X	28,349	= Grammes
Onces	X	0,02835	= Kilogrammes
Livres	X	453,59	= Grammes
Livres	X	0,45359	= Kilogrammes
Grammes	X	0,0353	= Onces
Grammes	X	0,002	= Livres
Kilogrammes	X	35,2736	= Onces
Kilogrammes	X	2,2046	= Livres

MESURES



Inches	X	5, 4	= Millimètres
Inches	X	2, 54	= Centimètres
Pieds (feet)	X	30, 48	= Centimètres
Pieds	X	0, 3048	= Mètres
Millimètres	X	0, 03937	= Inches
Centimètres	X	0, 0328	= Pieds (feet)
Mètres	X	39, 37	= inches

DIVERS

1 Livre force	X	4, 448	= Newtons
1 kilogramme force	X	9, 806	= Newtons
1 Brasse (fathom)	X	6	= Pieds
1 Brasse (fathom)	X	1, 8288	= Mètres

*Due to potential discrepancies in translation, English IGFA Angling Rules and their intent takes precedence over other translations.